



TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 909-25 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 628 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 223 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL MINEUR

AVIS PUBLIC est donné,

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE
LA MUNICIPALITÉ :**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 7 avril 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement suivant :
 - **Règlement numéro 909-25 décrétant des dépenses de 628 000 \$ et un emprunt de 223 000 \$ pour l'aménagement d'un terrain de baseball mineur.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 909-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - Passeport canadien;
 - Certificat de statut d'Indien;
 - Carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 28 avril 2025**, au bureau de la Municipalité, situé au 1200, rue du Pont, dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.
 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 909-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **570**. Si ce nombre n'est pas atteint, en vertu de ce règlement, celui-ci sera réputé approuver par les personnes habiles à voter.
 5. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Municipalité, soit au www.mun-sldl.ca dans la section *Avis publics*.
 6. Le résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 906-25 sera annoncé à 19 h le 17 février 2025 au bureau de la Municipalité, situé au 1200, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon, et sera publié à 9 heures le 18 février 2025 sur le site Internet de la Municipalité, soit au www.mun-sldl.ca dans la section *Avis publics*.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui, le **7 avril 2025** n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité le **7 avril 2025**;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, le **7 avril 2025**;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise, ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **7 avril 2025**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Lambert-de-Lauzon, ce 16 avril 2025,



Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier